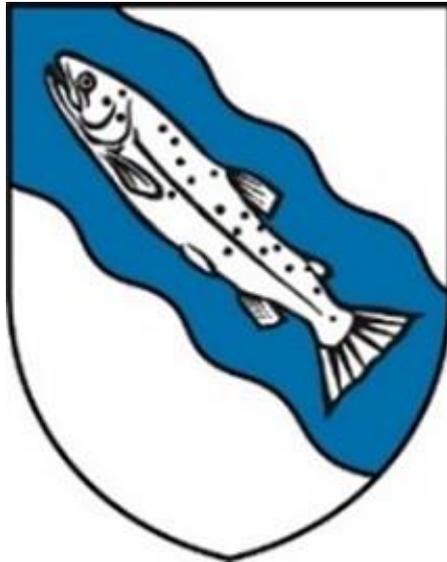


Volet organisationnel et pédagogique

Ecole à Journée Continue (EJC) de Cortébert



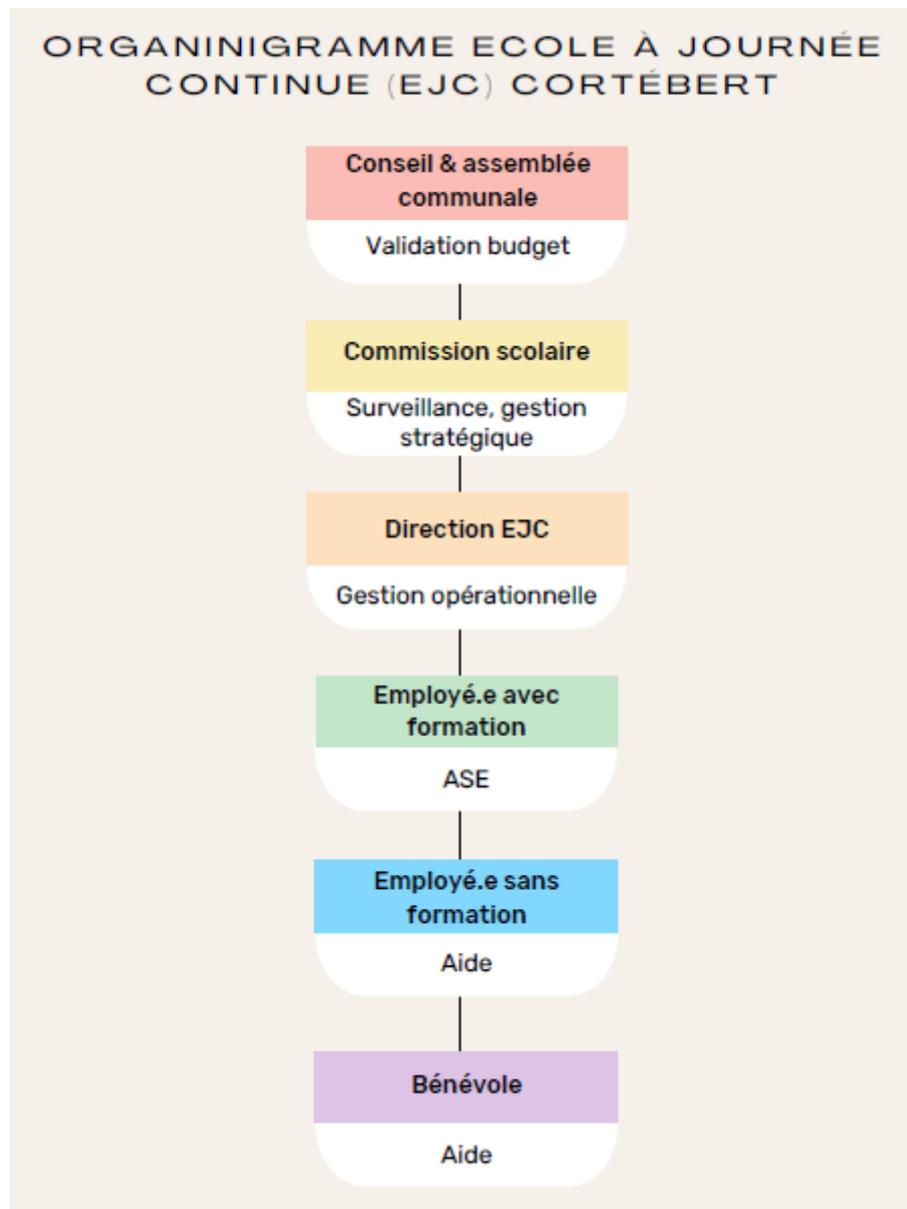
1. Volet organisationnel du programme d'exploitation

1.1 Historique

L'ouverture de modules pour un accueil parascolaire est en cours à la suite de la demande de la population du village de Cortébert. Début 2023 le projet est l'ouverture sur 2 jours avec les modules de midi et de l'après-midi ouverts. La commune délègue le mandat du projet à la commission scolaire dès janvier 2024 à la suite de la présentation et de la validation du projet en assemblée municipale. 7 modules ont été validés pour l'année 2024-2025

1.2 Organe responsable

La commission scolaire gère la mise en place et la surveillance.



1.3 But

Le but de l'école à journée continue de Cortébert est de permettre aux enfants qui fréquentent l'école obligatoire 1H-8H¹ d'avoir un accueil en dehors des heures scolaires. Ceci pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale en toute sérénité. Offrir un accueil avec un cadre professionnel, adapté et sécurisé pour permettre une bonne transition entre le milieu scolaire, la famille et l'école à journée continue.

Le volet organisationnel a pour but de rédiger les principes directeurs de l'organisation de l'EJC.

1.4 Direction

Les modules d'école à journée continue doivent être dirigés par une personne ayant achevé une formation pédagogique ou socio pédagogique². Le cahier des charges de la directrice mentionne précisément ses responsabilités et ses tâches.

1.5 Personnel

Le personnel se compose de personnes formées dans le domaine social ou pédagogique. Les personnes non formées sont comptées selon les normes régis en fonction de l'ordonnance.³ Les coefficients d'encadrements sont dictés et respectés selon les normes cantonales.

1.6 Formation

Le personnel peut se former selon les besoins et les demandes cantonales. La formation continue fait partie du cahier des charges.

1.7 Cahier des charges

Les cahiers des charges sont régulièrement adaptés selon les besoins et les nouvelles normes liées aux exigences de la profession et selon l'évolution des normes cantonales.

1.8 Les représentants légaux

Les représentants légaux inscrivant leur enfant à l'EJC, acceptent et respectent l'ensemble des documents, règlement et ordonnance de l'institution ainsi que les règlements et principes de kibon.

1.10 financement

Les familles qui utilisent les services de l'EJC bénéficient de tarif horaire selon leurs revenus. Les représentants légaux payent en fonction de ses revenus le tarif de l'EJC avec une subvention. Les repas et collations sont facturés en plus mensuellement.

L'ordonnance régit les tarifs de l'EJC.

Les représentants légaux s'inscrivent via le site cantonal www.kibon.ch. La commune de Cortébert reçoit la demande et valide les données.

La structure respecte le budget validé par le conseil et l'assemblée municipale pour l'année mentionnée. Celle-ci peut faire une demande de don ponctuelle selon les besoins effectifs.

¹ De la 9Harmos à la 11H l'école secondaire de Corgémont

² Ordonnance sur les écoles à journée continue OEC article 3

³ Ordonnance sur les écoles à journée continue OEC article 4 et 5

1.11 Documents

- Ordonnance EJC de Cortébert
- Règlement du personnel EJC de Cortébert
- Cahier des charges
- Convention site et locaux avec l'école primaire de Cortébert
- Contrat avec le prestataire livreur des repas
- Contrat avec les parents (autorisation de déplacement, trajets EJC – maison et vice versa, autorisation d'administrer des médicaments)

2. Volet pédagogique du programme d'exploitation

2.1 But

Le but de l'école à journée continue de Cortébert est de permettre aux enfants qui fréquentent l'école obligatoire 1H-8H d'avoir un accueil en dehors des heures scolaires. Ceci pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale en toute sérénité. Offrir un accueil avec un cadre professionnel, adapté et sécurisé pour permettre une bonne transition entre le milieu scolaire, la famille et l'école à journée continue.

L'enfant doit avoir l'espace et l'encadrement adéquat pour se développer et acquérir les compétences selon son âge et son stade de développement.

Ce volet pédagogique est une base de travail pour le personnel éducatif, adaptable et modifiable en tout temps selon l'évolution des pratiques mais également en fonction du personnel et de la direction.

Le programme pédagogique qui suit se base sur des valeurs à mettre en place au sein de la structure pour l'accompagnement des enfants mais également des valeurs qui auront un intérêt pour la vie en collectivité.

Les valeurs

- ✚ Autonomie
- ✚ Plaisir
- ✚ Apprentissages (développement, vie en groupe)
- ✚ Entraide (grands-petits)
- ✚ Respect de soi et des autres

Les objectifs pour la prise en charge des enfants :

- ✚ Permettre à l'enfant de trouver sa place au sein d'un groupe
- ✚ Développer ses compétences diverses
- ✚ Permettre à l'enfant d'exprimer ses besoins
- ✚ Offrir un lieu sécurisant

2.2 Repas

Les repas sont livrés par un fournisseur ; Le restaurant de l'Ours de Cortébert. Des menus variés et adaptés aux personnes accompagnées sont livrés selon les normes d'hygiène en vigueur.

A l'EJC le moment de repas doit rester un moment de plaisir et de partage. Les enfants accueillis ont des âges différents et des besoins différents. De ce fait le personnel éducatif veille au bon déroulement des repas et permet à chacun de développer sa communication et son autonomie.

Les enfants se déplacent de manière autonome pour aller se servir, le personnel éducatif est présent pour aider les enfants dans la vision de « aide moi à faire seul ». Le personnel soutient l'enfant dans ses actes en le motivant à faire seul et apprendre par lui-même tout en étant présent pour le soutenir et le rassurer.

L'enfant doit goûter un peu de tout et peut ensuite se servir selon ses propres choix et envies. Les enfants participent aux tâches de la vie quotidienne se voyant confier certaines responsabilités (mettre la table, débarrasser...).

L'EJC entre en discussion avec les familles à leur demande pour des régimes spécifiques liés à la religion, des allergies ou des intolérances diverses. Pour les allergies et intolérances un certificat médicale est demandé.

Les repas adaptés sont livrés par une institution médico-sociale du village voisin et l'ordonnance de l'EJC régit les tarifs du repas de midi et de la collation.

2.3 Repos

Un espace de repos est aménagé au sein des locaux de l'EJC. Ceci pour permettre à ceux qui le désirent de se reposer ou de se ressourcer dans un espace calme. Ce moment est libre à chacun et au moment où il le désire.

2.4 Gestion des conflits

Les situations conflictuelles entre les enfants sont fréquentes en collectivité. Nous envisageons le conflit, la confrontation, dans son rôle positif et structurant pour le développement de l'enfant. L'adulte intervient comme médiateur dans les conflits avec plus ou moins de présence selon les situations.

Une étroite collaboration peut être mise en place selon les besoins avec le service de médiation et des travailleurs sociaux de l'école primaire de Cortébert. Les parents sont informés des situations conflictuelles qui touchent leur enfant et des retours sont régulièrement communiqués si une situation est récurrente.

Les représentants légaux sont priés de s'adresser directement à la direction de l'EJC pour les conflits qui concernent le lieu d'accueil parascolaire et clarifier les situations rapidement avec les personnes concernées.

2.5 Règles

Les règles au sein de l'EJC sont importantes pour la vie en collectivité mais également pour que chacun trouve sa place et puisse se développer selon son rythme.

Les règles appliquées sont des règles de base pour le bon fonctionnement de la vie en groupe mais également des règles qui définissent un cadre. Celles-ci sont liées également aux valeurs et à la vision pédagogique instaurée.

Règles : celle-ci est modulables et adaptables selon le personnel éducatif et les enfants présents, elles sont claires, simples, visibles et connues par les enfants, les familles et le personnel.

RÈGLES

-  Je respecte les autres enfants et les adultes
-  J'utilise un langage correct avec mes camarades et les adultes
-  Je dis bonjour et aurevoir au personnel éducatif afin de savoir qui est présent et qui part
-  Si je peux j'aide mes camarades
-  Je respecte le matériel mis à disposition et je range celui-ci quand j'ai terminé mon jeu ou mon activité
-  Je goute un peu de tout lors des repas
-  J'aide et j'applique les taches qui me sont confiées (plan fait avec les enfants)
-  Je me déplace calmement dans les salles de l'EJC et dans les couloirs de l'école
-  Je respecte le périmètre extérieur imposée par le personnel de l'EJC

2.6 Sanctions

La sanction est utilisée lorsque les règles et/ou les limites sont transgressées. Elle doit avoir une fonction réparatrice pour l'enfant. Celui-ci est accompagné tout au long de la démarche. Certaines sanctions peuvent être élaborées au cours de processus participatifs avec l'ensemble des enfants.

Selon les situations, en cas de transgression des règles, les sanctions sont adaptées à la situation et à l'âge de l'enfant. Les parents seront informés si le comportement de l'enfant ne correspond pas au cadre défini par téléphone ou en fixant un entretien.

2.7 Activités, jeux

Les activités sont rythmées en fonction des horaires scolaires et des moments de repas. Une large place est accordée au jeu libre et aux sorties tout en laissant à chacun la possibilité de faire une activité organisée et planifiée par l'adulte. Le personnel peut proposer : des jeux en groupe, un bricolage, des ateliers de cuisine, gymnastique, musique, une découverte du théâtre, ...

Chacun apprend à respecter le matériel mis à disposition en prenant soin de celui-ci et en le rangeant. Il est important que l'enfant puisse organiser son temps libre, qu'il puisse proposer un jeu à un camarade ou au contraire, exprimer son envie d'être seul.

La salle de gymnastique est à disposition pour des activités motrices offrant un espace adapté.

2.8 Trajets aller-retour à l'EJC et à la maison

Les locaux adjacents à l'école permettent aux enfants de se rendre de façon autonome et de repartir l'après-midi également seul pour les déplacements école-EJC. Dès la 3H une autorisation des parents est demandée pour les retours seul à la maison. En 1H et 2H dans la mesure du possible un représentant de l'enfant est attendu pour son départ, à nouveau le personnel éducatif entre en discussion selon les demandes à la suite d'une autorisation de la part des parents.

Le personnel éducatif attend les enfants 10 minutes après la sonnerie de l'école. Il tient une liste de présence, après ces 10 minutes, le personnel cherchera l'enfant (classe, alentours de l'école) et téléphonera au représentant légal afin d'avoir des informations.

Les absences sont à annoncer avant 9h le matin par message sur le portable de l'EJC.

Les absences annoncées 1 semaine avant donne le droit à l'annulation des frais de repas. Après ce délai le repas est facturé. Le repas ainsi que les émoluments de prise en charge sont déduits en cas de journée scolaire (course d'école, repas en classe...).

2.9 Relation avec les représentants légaux

Les collaborateurs de l'EJC attendent de la part des représentants légaux et des familles une collaboration étroite afin de pouvoir prendre en charge leur enfant dans les meilleures conditions possible. Une bonne communication et de la transparence sont nécessaire à de bonnes relations.

Le personnel éducatif est disponible pour des entretiens à la demande des familles pour partager sur leur enfant au sein de l'EJC. Les entretiens sont également menés à la demande du personnel éducatif selon leurs observations sur l'enfant.

3. Nombre d'heures de prise en charge 2024-2025

Lundi	Jeudi
Module de midi 11h45-13h30	Module de midi 11h45-13h30
	Module début après-midi 13h30-15h05
Module après-midi 15h05-16h05	Module après-midi 15h05-16h05
Module fin d'après-midi 16h05-17h	Module fin d'après-midi 16h05-17h

Contributions du canton et des parents (un seul montant)

Prestations	1 ^{re} année
Heures de prise en charge par semaine	90
Nombre de semaines	39
Heures de prise en charge par année	3'510

4. Budget

Le budget complet étudié et validé par l'assemblée municipale.

5. Décision de l'organe communal compétent

Le Conseil municipal de Cortébert mandate officiellement la commission scolaire en date du 23.01.2024 pour la mise en place et la gestion des 7 modules d'EJC votés par l'assemblée municipale le 19 décembre 2023 pour l'année scolaire à venir 2024/2025.

Le conseil communal délègue le projet dans son ensemble ; la création, la gestion et la surveillance de l'EJC et de ses collaborateurs à la commission scolaire.

